

COMMUNE DE GIRONDE SUR DROPT
REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 24 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de GIRONDE SUR DROPT, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur BOS.

Date de la convocation : 17 juillet 2019

Présents : Mmes BENTEJAC, BERGADIEU, CASAGRANDE, CHIAPPA, PLUMAUGAT, TEYSSANDIER MM BOS, BEYRIE, COMBE, LAZARE, MOUTIER TORRENTE,.

Absents : Mme LIZOLA, MM FLAZINSKA, SERVENTIE-LACROIX.

Mr Philippe MOUTIER a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint, il demande à l'assemblée de signer le procès-verbal de la séance précédente.

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Revalorisation ticket restaurant scolaire

Le conseil municipal accepte cette demande.

L'ordre du jour est le suivant :

- *Délibération avis de la chambre régionale des comptes*

Suite à la décision du conseil municipal, de voter le budget annexe « réseau chaleur » en déséquilibre, des échanges avec la chambre régionale des comptes ont eu lieu. Les services de la Chambre Régionale des Comptes ont fait part que le conseil municipal ne pouvait pas laisser ce budget annexe en déséquilibre et qu'il devait réaliser l'équilibre via une subvention venant du budget communal.

Après de longs échanges, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, ont décidé de se ranger à cet avis, toute fois en finançant le déficit 2019, suivant les écritures proposées en annexe à cette présente délibération.

Monsieur le Maire et les membres du conseil municipal tiennent à rappeler les faits suivants :

A la prise du mandat municipal, le constat a été fait de l'existence d'un déficit chronique du budget annexe « réseau chaleur » et ce dès la première année de mise en service du réseau en 2008. De ce constat, l'équipe municipale a décidé d'engager des actions pour rééquilibrer ce budget. Pour mémoire, le rééquilibrage d'un budget annexe par le budget principal est possible (art L2224-2 du CGCT) qu'exceptionnellement. Or la commune, chaque année, fait

appel cette règle car le budget annexe est en permanence déficitaire (courriers avec les services de la sous-préfecture).

Les principales actions sont :

- remise à niveau technique d'éléments du réseau (remplacement de compteurs, réparations sur la chaudière, réparation de nombreuses fuites)
- sous-traitance de la gestion technique
- augmentation des tarifs d'abonnement et de consommation
- étude d'opportunité pour mise en concession. Aucune candidature à l'offre de délégation de service public.
- engagement d'une procédure au regard de nombreuses fuites sur le réseau de la résidence la Chandelière, dans le cadre de la garantie décennale.

Monsieur le Maire et les membres du conseil municipal souhaitent rencontrer Madame la Préfète de région pour débattre de la suite à donner à cette situation. En effet la mise à l'équilibre du budget annexe « réseau chaleur » de Gironde sur Dropt pour l'année 2019 n'apporte pas de solution pour les années suivantes, le déficit étant endémique.

De plus, la chaufferie maintenant atteint la phase de vétusté, qui va conduire à de nouveaux investissements de remplacement.

L'évolution des ICPE impacte la chaufferie de Gironde sur Dropt et va de ce fait occasionner des frais de mise aux normes non prévus.

- ***Délibération approuvant la convention type de mise à disposition des locaux communaux à titre gratuit***

Le Maire rappelle que la commune de Gironde sur Dropt est propriétaires de salles et bâtiments. Elle apporte son soutien aux diverses associations et partenaires par la mise à disposition gratuite des locaux communaux. La commune prend donc à sa charge les fluides et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Il est donc proposé d'autoriser le modèle d'une nouvelle convention de mise à disposition présenté en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Sur les explications de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le modèle de convention type de mise à disposition gratuite présenté annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer tout document relatif à la présente.

- *Gironde Habitat*

Monsieur le Maire propose de reporter cette délibération à début septembre en raison d'éléments manquants.

- *Approbation des nouveaux statuts de la Communauté de Communes du réolais en Sud Gironde applicables au 1^{er} janvier 2020*

Vu la loi dite « loi NOTRe » pour Nouvelle Organisation Territoriale de la République no 2015-991 du 7 août 2015;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5214-16 ;

Vu la délibération n° DEL-2019-088 du 27 juin 2019 transférant à la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde la compétence « service de transport rural de proximité » ;

Monsieur Le Maire explique, qu'en partenariat avec la Région Nouvelle-Aquitaine le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde a décidé de mettre en place un service de transport à la demande à compter du 1^{er} janvier 2020 et à destination des personnes domiciliées sur le territoire de la CdC et qui répondent aux critères suivants :

- personnes à mobilité réduite (quel que soit le trajet, l'accompagnateur P.M.R. doit être préalablement inscrit, voyage gratuit) ;
- personnes âgées de plus de 75 ans ou en perte d'autonomie ;
- personnes en insertion professionnelles ;
- personnes en situation de précarité.

Le Conseil Communautaire de la CdC du Réolais en Sud Gironde lors du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2019, a décidé à l'unanimité des votes exprimés de mettre en place ce service de transport à la demande à compter du 1^{er} janvier 2020 et de modifier les statuts de la Communauté de Communes afin d'y inscrire la compétence : « service de transport rural de proximité ».

Le Conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde afin que la compétence « Service de transport rural de proximité » soit exercée de plein droit ;
- **d'autoriser** Monsieur Le Maire à signer tout document afférent à la présente.
- *Revalorisation tarif restaurant scolaire*

Monsieur le Maire informe qu'une erreur matérielle a été commise dans la date de prise en compte de la revalorisation du tarif du restaurant scolaire. En effet, il ne s'agit pas du 1^{er} septembre 2019 mais du **19 août 2019**.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette rectification, à savoir le prix du ticket du restaurant scolaire à **2.70 € à compter du 19 août 2019**.

Infos diverses :

L'USTOM, en charge de la collecte des ordures ménagères, propose aux différentes communes adhérentes de modifier le système de collecte afin de rééquilibrer les comptes déficitaires de 600 000 € chaque année. L'USTOM demande aux conseils municipaux de prendre position. Monsieur le Maire propose de demander leur avis aux Girondais par consultation, que le conseil municipal se prononcera.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45 et ont signé les membres présents.